



2020/2023(INI)

28.5.2020

AVIS

de la commission du marché intérieur et de la protection des consommateurs

à l'intention de la commission des affaires étrangères

sur les recommandations pour les négociations en vue d'un nouveau partenariat
avec le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
(2020/2023(INI))

Rapporteur pour avis: Kris Peeters

PA_NonLeg

SUGGESTIONS

La commission du marché intérieur et de la protection des consommateurs invite la commission des affaires étrangères, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

- A. considérant qu'un accord avec le Royaume-Uni doit garantir un équilibre entre droits et obligations, respecter la pleine intégrité et le bon fonctionnement du marché intérieur de l'Union et de l'union douanière ainsi que l'indivisibilité des quatre libertés, et garantir des conditions de concurrence équitables pour les entreprises ainsi qu'un niveau élevé de protection du consommateur; qu'un pays non membre de l'Union, qui n'a pas à respecter les mêmes obligations qu'un État membre, ne peut avoir les mêmes droits et bénéficier des mêmes avantages qu'un État membre;
- B. considérant que l'accès au marché intérieur de l'Union européenne suppose préalablement le respect plein et entier de la législation pertinente de l'Union en matière de marché unique; que la protection du consommateur dans l'Union européenne est assurée par un vaste cadre juridique européen;
- C. considérant que l'Union européenne est la première puissance commerciale et le plus vaste marché unique et qu'elle constitue, dès lors, un moteur important de la prospérité économique; qu'en 2019, les exportations de marchandises de l'UE-27 vers le Royaume-Uni se sont élevées à 318,1 milliards d'euros et les importations de l'UE-27 en provenance du Royaume-Uni, à 193,7 milliards d'euros;
- D. considérant que le délai prévu pour la clôture des négociations en vue d'un nouveau partenariat avec le Royaume-Uni est ambitieux, que les négociations sont extrêmement complexes et que la crise sans précédent causée par la pandémie de COVID-19, qui a entraîné la suspension des négociations, rendent la situation encore plus difficile;
 - 1. réaffirme avec force que l'accord de retrait doit être pleinement mis en œuvre dans son intégralité par les deux parties, et que cette condition peut être un indicateur fort de la bonne foi avec laquelle les négociations sur le futur accord seront menées;
 - 2. estime qu'il est dans l'intérêt mutuel de l'Union et du Royaume-Uni de poursuivre des relations ambitieuses, diversifiées et équilibrées dans le cadre du futur accord;
 - 3. souligne que toutes les institutions, les États membres, les entreprises et les citoyens de l'Union devraient se préparer à un nouveau partenariat avec le Royaume-Uni à la fin de la période de transition;
 - 4. souligne qu'un accord avec le Royaume-Uni ne devrait pas remettre en cause la série de mesures ambitieuses et équilibrées qui ont été présentées par la Commission au cours des cinq dernières années, telles que la stratégie du marché unique, l'union des marchés de capitaux, la stratégie du marché unique numérique et la stratégie numérique européenne;

Marché intérieur

5. souligne que le futur accord de retrait devrait comprendre des arrangements sur un accès au marché pour les biens et les services, les marchés publics ainsi que la reconnaissance des qualifications professionnelles, ainsi que sur la réglementation sur les produits, sous réserve que des conditions de concurrence équitables soient garanties;
6. estime que pour se rapprocher d'une économie circulaire et zéro carbone, l'Union européenne a besoin d'un marché unique pleinement opérationnel qui encourage la diffusion de solutions vertes et innovantes, et que le futur accord conclu avec le Royaume-Uni devrait être conforme à cet objectif;
7. souligne qu'en aucun cas, un pays tiers ne saurait jouir du même niveau de droits ou d'avantages que ceux dont bénéficie un État membre; souligne que les droits et privilèges associés à l'accès au marché intérieur vont de pair avec des obligations strictes en matière de respect et d'observation des règles de ce marché; rappelle par conséquent qu'un futur accord équilibré, ambitieux et de grande ampleur ne peut être conclu que si des conditions de concurrence équitables sont garanties, pour les entreprises et les consommateurs, par des engagements fermes, par leur mise en œuvre appropriée et par leur application effective, afin de conserver des normes équivalentes et un alignement dynamique;
8. souligne qu'un alignement réglementaire dynamique ainsi que des normes garantissant une surveillance rigoureuse du marché qui permettent l'application de la réglementation sur les produits doivent constituer un volet essentiel et irremplaçable de tout futur accord, afin de garantir des conditions de concurrence équitables; insiste sur le fait que la sécurité juridique, pour les entreprises de l'Union, associée à un niveau élevé de protection des consommateurs de l'Union grâce à une surveillance efficace des marchés, à la traçabilité des produits et à la coopération entre les autorités de surveillance du marché, devrait contribuer à la promotion de conditions de concurrence équitables en la matière; souligne en outre que des conditions de concurrence équitables exigent un mécanisme horizontal, tel qu'un cadre global de gouvernance couvrant tous les domaines de coopération, afin de garantir l'efficacité de la mise en œuvre, du suivi, de l'exécution et du règlement des différends grâce à des autorités nationales dotées de ressources suffisantes et à des procédures administratives et judiciaires efficaces; rappelle qu'un tel mécanisme horizontal devrait préserver pleinement l'autonomie du processus décisionnel de l'Union ainsi que son ordre juridique, et doter l'Union d'outils adéquats pour agir en cas de non-respect éventuel par le Royaume-Uni;
9. rappelle qu'en tout état de cause, le futur accord entraînera des contrôles douaniers et une vérification avant l'entrée des biens sur le marché intérieur et insiste sur le fait que la garantie de la conformité des biens aux règles du marché intérieur et à la réglementation pertinente sur les produits est de la plus haute importance;
10. souligne que, lorsque cela est pertinent et approprié, il convient de tenir compte des besoins et des intérêts des PME européennes lors de la négociation du chapitre sur le marché unique de l'accord sur la facilitation de l'accès au marché; encourage en outre les parties à établir des points de contact pour les PME et plaide en faveur d'un cadre juridique global stable et prévisible;
11. est fermement convaincu que les arrangements doivent inclure des dispositions relatives

à l'accès au marché et au traitement national en vertu des règles de l'État d'accueil afin de garantir que les prestataires de services de l'Union sont traités de manière non discriminatoire par le Royaume-Uni, y compris en ce qui concerne l'établissement; souligne que les nouvelles dispositions doivent permettre l'entrée et le séjour temporaires des citoyens de l'Union au Royaume-Uni à des fins professionnelles et dans le but de fournir des services;

12. souligne qu'il convient de convenir de dispositions ambitieuses et appropriées afin de faciliter le commerce électronique ainsi que le flux et l'échange de données, de supprimer les obstacles injustifiés au commerce électronique et d'assurer un environnement en ligne ouvert, sûr et fiable pour les entreprises et les consommateurs, à condition que les détaillants en ligne britanniques respectent les normes pertinentes du marché unique; demande, dans ce contexte, que ces dispositions soient alignées sur le règlement général sur la protection des données;
13. souligne que les marchés publics des deux parties devraient rester également ouverts si l'on veut continuer de contribuer au flux transfrontalier essentiel de biens et de services, à condition que soit assurée l'égalité effective des règles du jeu de la concurrence dans tous les aspects pertinents; regrette que le secteur des marchés publics ne soit pas mentionné dans le mandat du Royaume-Uni pour les négociations, et demande à cet égard que soient incluses des dispositions supplémentaires accordant un accès réciproque aux marchés publics pour les deux parties, lesquelles devront être élaborées en pleine conformité avec l'acquis de l'Union;

Douanes

14. note la volonté des autorités britanniques de ne pas chercher à conserver leur statut actuel en ce qui concerne le marché unique et de l'union douanière ainsi que l'intérêt du Royaume-Uni à coopérer étroitement avec l'Union européenne sur le plan économique après son départ; souligne l'importance de préserver l'intégrité de l'union douanière et de ses procédures, qui garantissent la sécurité et la protection des consommateurs et les intérêts économiques de l'Union et des entreprises de l'Union; souligne la nécessité d'investir davantage dans les installations de contrôle douanier aux points de transit commun et, lorsque cela est pertinent et approprié, de renforcer la coordination et l'échange d'informations entre les deux parties;
15. souligne que le grand nombre de barrières non tarifaires, les disparités dans le niveau et la qualité des contrôles et les différences dans les procédures douanières et les politiques de sanctions aux points d'entrée de l'Union européenne dans l'union douanière entraînent souvent des distorsions des flux commerciaux et mettent en danger l'intégrité du marché unique européen;
16. souligne que la mise en œuvre intégrale des dispositions relatives à la frontière irlandaise est essentielle pour les entreprises et si l'on veut éviter le déplacement des flux commerciaux et d'éventuels dommages causés à l'économie de l'île dans son ensemble, et que l'article 12 du protocole sur l'Irlande et l'Irlande du Nord devrait être intégralement mis en œuvre; souligne en outre que le comité spécialisé devrait apporter les garanties nécessaires quant aux aspects du protocole, en particulier l'article 12 concernant l'application, le suivi et le respect du protocole, qui devrait être mis en

œuvre de bonne foi;

17. souligne que tout futur accord devrait mettre en place des mécanismes globaux de coopération douanière afin de faciliter les échanges transfrontières, ainsi qu'une coopération entre les douanes et les autorités de surveillance du marché; invite en outre les parties, lorsque cela est pertinent et approprié, à œuvrer à la simplification des exigences et des formalités en matière de procédures douanières pour les négociants ou les opérateurs, notamment les PME;
18. invite avec insistance la Commission à veiller à ce que les contrôles douaniers dans l'ensemble de l'Union européenne soient effectués conformément à des normes identiques, au moyen d'un mécanisme direct de contrôle douanier unifié, en coordination avec les États membres et dans le strict respect du principe de subsidiarité;
19. souligne que, pour les fabricants et les négociants de l'Union, les nouvelles dispositions en matière de douanes et dans d'autres domaines devraient garantir des conditions tout aussi favorables que pour leurs homologues britanniques;
20. souligne qu'il serait hautement souhaitable que le Royaume-Uni maintienne la nomenclature actuelle des produits basée sur le tarif intégré des Communautés européennes (TARIC) afin de maintenir les procédures simples et de réduire la charge réglementaire;

Politique des consommateurs

21. souligne que les normes actuelles de l'Union en matière de protection des consommateurs et les droits des citoyens au titre de l'acquis de l'Union doivent être maintenus par les deux parties dans tout futur accord; estime que l'accord devrait garantir une valeur ajoutée aux consommateurs de l'Union en prévoyant le meilleur cadre pour la protection des droits des consommateurs et le respect, par les négociants, des obligations qui leur incombent;
22. estime qu'il est de la plus haute importance de garantir la sécurité des produits importés du Royaume-Uni de manière à ce qu'ils satisfassent aux normes de l'Union européenne;
23. souligne que la coopération réglementaire et administrative, associée, lorsque cela est pertinent et approprié, au contrôle parlementaire et à des engagements de non-régression, comme tel est le cas avec d'autres pays tiers, sont importants pour lutter contre les obstacles non tarifaires et poursuivre des objectifs d'intérêt public, afin de protéger les intérêts des consommateurs de l'Union, notamment pour garantir un environnement sûr et fiable pour les consommateurs et les entreprises en ligne, ainsi que pour lutter contre les pratiques commerciales déloyales;
24. souligne qu'à la suite du futur accord, s'agissant de la protection des consommateurs et de l'accès au marché, il sera dans l'intérêt tant de l'Union européenne que du Royaume-Uni d'éviter tout effet négatif éventuel sur les avantages concrets actuels dont jouissent les consommateurs dans des domaines comme les services numériques, les droits des passagers, le commerce des équipements médicaux, le numéro d'appel d'urgence européen (112) et le système eCall interopérable dans toute l'Union, le blocage géographique injustifié, la lutte contre la contrefaçon et la protection des indications

géographiques; insiste sur le fait qu'en travaillant ensemble, l'Union européenne et le Royaume-Uni pourraient influencer sur le débat au niveau international, notamment afin de garantir un environnement en ligne sûr et fiable pour les consommateurs et les entreprises.

**INFORMATIONS SUR L'ADOPTION
PAR LA COMMISSION SAISIE POUR AVIS**

Date de l'adoption	20.5.2020
Résultat du vote final	+: 38 -: 1 0: 4
Membres présents au moment du vote final	Andrus Ansip, Alessandra Basso, Brando Benifei, Adam Bielan, Hynek Blaško, Biljana Borzan, Vlad-Marius Botoș, Dita Charanzová, Deirdre Clune, David Cormand, Petra De Sutter, Evelyne Gebhardt, Sandro Gozi, Maria Grapini, Svenja Hahn, Virginie Joron, Eugen Jurzyca, Arba Kokalari, Marcel Kolaja, Kateřina Konečná, Andrey Kovatchev, Jean-Lin Lacapelle, Maria-Manuel Leitão-Marques, Adriana Maldonado López, Antonius Manders, Leszek Miller, Dan-Ștefan Motreanu, Kris Peeters, Anne-Sophie Pelletier, Miroslav Radačovský, Christel Schaldemose, Andreas Schwab, Tomislav Sokol, Kim Van Sparrentak, Marion Walsmann, Marco Zullo
Suppléants présents au moment du vote final	Jordi Cañas, Maria da Graça Carvalho, Tsvetelina Penkova, Jiří Pospíšil, Dominik Tarczyński, Evžen Tošenovský, Edina Tóth

VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL EN COMMISSION SAISIE POUR AVIS

38	+
ECR	Adam Bielan, Eugen Jurzyca, Dominik Tarczyński, Evžen Tošenovský
GUE/NGL	Kateřina Konečná
NI	Miroslav Radačovský, Marco Zullo
PPE	Maria da Graça Carvalho, Deirdre Clune, Arba Kokalari, Andrey Kovatchev, Antonius Manders, Dan-Ștefan Motreanu, Kris Peeters, Jiří Pospíšil, Andreas Schwab, Tomislav Sokol, Edina Tóth, Marion Walsmann
Renew	Andrus Ansip, Vlad-Marius Botoș, Dita Charanzová, Sandro Gozi, Svenja Hahn, Jordi Cañas
S&D	Brando Benifei, Biljana Borzan, Evelyne Gebhardt, Maria Grapini, Maria Leitão-Marques, Adriana Maldonado López, Leszek Miller, Tsvetelina Penkova, Christel Schaldemose
Verts/ALE	David Cormand, Petra De Sutter, Marcel Kolaja, Kim Van Sparrentak

1	-
ID	Hynek Blaško

4	0
GUE/NGL	Anne-Sophie Pelletier
ID	Alessandra Basso, Virginie Joron, Jean-Lin Lacapelle

Légende des signes utilisés:

+ : pour

- : contre

0 : abstention